

bouffeliens ; les traiteurs, les rôtisseurs, les boulangers & les pâtissiers ; en un mot, tous les arts & métiers qui ont une analogie entr'eux, & dont les ouvrages ne sont parfaits qu'après avoir passé par les mains de plusieurs ouvriers. Il en est enfin où l'on devoit admettre les femmes à la maîtrise, telles que les brodeuses, les marchandes de modes, les coiffeuses ; ce seroit préparer un azyle à la vertu, que le besoin conduit souvent au désordre & au libertinage. En diminuant ainsi le nombre des corps, V. M. assureroit un état solide à tous ses sujets, & ce seroit un moyen sûr & certain de leur ôter à tous mille prétextes de se ruiner en frais, & de les multiplier avec un acharnement que l'intérêt seul peut entretenir ; & si après l'acquiescement des dettes des communautés, V. M. supprimoit tous les frais de réception généralement quelconques, à l'exception du droit royal qui a toujours subsisté : cette liberté, objet des vœux de V. M., s'établirait d'elle-même ; & les talens ne seroient plus exposés à se plaindre des rigueurs de la fortune. Ces motifs, sans doute, feront impression sur le cœur paternel de V. M. Jusqu'à présent nous n'avons parlé qu'au Père du peuple ; il est un dernier motif que nous devons présenter au Monarque. Ce motif est si puissant, que notre zèle pour le bien public ; ( car V. M. voudra bien être persuadée qu'il est plus d'un Magistrat dans son Royaume qui s'occupe du bonheur commun ) notre amour & notre respect pour votre Personne sacrée, ne nous permettent pas de le passer sous silence ; c'est la manière dont on a voulu faire envisager à V. M. les statuts & réglemens des différens corps d'arts & métiers de son Royaume. Dans l'Édit qui vient d'être lu dans cette auguste séance, on présente ces statuts, ces réglemens comme bizarres, tyranniques, contraires à l'humanité & aux bonnes mœurs ; & il ne leur manquoit pour exciter l'indignation publique que d'être connus.

*La fin l'ordinaire prochain.*